



Fiscalité statut LMP ou LMNP

Par **leguilz**, le **23/02/2025 à 20:25**

Bonjour

Je suis fonctionnaire et également LMNP. Cette dernière activité me rapporte 4000 euros par an.

Dans l'hypothèse où j'arrête de travailler (maladie, disponibilité, ou démission), et que mes ressources ne seraient que mes 4000 euros par an. Est-ce que je perdrais mon statut LMNP et que je deviendrais LMP?

Merci de vos éclaircissements

Par **john12**, le **24/02/2025 à 09:15**

Bonjour,

Réponse négative.

Pour avoir le statut de LMP, 2 conditions doivent être remplies **cumulativement** :

- **Les recettes brutes du foyer fiscal doivent être supérieures à 23000 €**,
- Ces recettes brutes doivent aussi être supérieures aux revenus nets réputés professionnels, soit les traitements et salaires, pensions comprises, les BIC autre que ceux tirés de la location meublée, BNC, BA et revenus de gérance de l'article 62 du CGI.

Dès lors que vos recettes sont inférieures à 23000 €, vous restez LMNP.

Bonne journée